

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 21 mai 2021	

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à

partir de 16h15

M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15

M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h05

M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

M. EGRON et Mme TERRAZA ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Le Président

Monsieur ANZIANI 1	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Demande de participation de l'association "METRO de Bordeaux" Délibération n° 2021-180
-----------------------------------	---

L'association METRO de Bordeaux a émis le souhait de participer aux travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). A l'issue de l'instruction des pièces transmises par cette association et tel que le prévoit le Règlement intérieur de la commission dans son article 2, l'association METRO de Bordeaux peut devenir membre de l'instance.

**Unanimité des suffrages
exprimés Désignation effectuée
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ANZIANI 2	Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication Délibération n° 2021-181
-----------------------------------	---

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Communications effectuées

Monsieur	Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers
-----------------	--

ANZIANI **organismes - désignation des représentants**
3 **Délibération n° 2021-182**

Il convient de procéder à des ajustements dans les désignations des représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes. Cette délibération vient compléter celles adoptées précédemment.

**Unanimité des suffrages
exprimés Désignations
effectuées**
**Abstention : Monsieur
CAZENAVE, Madame FAHMY,
Madame HELBIG, Monsieur
MARI, Monsieur POUTOU**

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

Madame BOST **Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole**
4 **et la Ville de Bordeaux du groupe scolaire Modeste Testas (BAF**
 2) (PAE Bassins à flots) Approbation - Autorisation
 Délibération n° 2021-183

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage du futur groupe scolaire Modeste TESTAS (BAF2) du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à Flot, d'une capacité de 16 classes, qui sera livré au second trimestre 2021. Dès sa livraison, cet équipement est à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire de l'établissement. Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du FCTVA. A l'issue de cette période, le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la ville de Bordeaux. Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période. La présente délibération présente la convention de gestion et de transfert à la ville de Bordeaux de ce groupe scolaire.

**Unanimité des suffrages
exprimés**
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame BOST 5 CENON - secteur Pelletan - site Palmer - Instauration d'un Projet urbain partenarial (PUP) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-184**

Dans le quartier Palmer à CENON, la Société Kaufman & Broad projette la réalisation d'une opération immobilière en lieu et place du centre commercial Palmer situé sur l'avenue Pelletan.

La création de nouveaux logements familiaux va générer de nouveaux besoins en termes d'équipement scolaire et conduit à les prendre en compte dans le projet de l'école Palmer, école de secteur, en programmant des classes supplémentaires. C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant la conclusion d'une convention de participation financière entre Bordeaux Métropole et l'opérateur.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 6 BORDEAUX - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-185**

L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil de métropole le 25 mars 2016, a été confié à la Société par Actions Simplifiée (SAS) d'Aménagement Bastide Niel. Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu l'établissement d'un Compte rendu annuel au concédant (CRAC) qui témoigne de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel. Le bilan de la ZAC actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à 208,79 M€ TTC. Le bilan consolidé de l'opération traduit un investissement net de 76,35 M€ TTC pour Bordeaux Métropole et de 7,90 M €TTC pour la commune. En 2021, il est prévu de verser à l'aménageur une participation de 842 394 €TTC au titre des équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur, conformément aux termes du Traité de concession signé en juillet 2014 et au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 7 Blanquefort - Immeuble bâti situé 13 rue de Bigorre, cadastré CO 33 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-186**

Cette affaire a pour objet la cession à la commune de Blanquefort d'un immeuble bâti d'une superficie de 524 m² acquis en 2017 par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales dans la perspective de la réalisation d'un projet d'habitat d'ensemble favorisant la mixité sociale dans le cadre du renouvellement urbain du secteur du château Cambon.

Cette cession est proposée dans le cadre du dispositif de portage de biens pour le compte des communes, sur la base du prix d'achat d'un montant de 50 000 € majoré des frais d'acquisition, à actualiser au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

L'estimation domaniale actuelle s'établit à 131 000 €.

Unanimité

Madame BOST 8 Association Pointdefuite - Projet Utopia - Subvention de Bordeaux métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-187

Dans le cadre du programme d'art public « Les Nouveaux commanditaires », l'association Pointdefuite a été soutenue par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'œuvre d'art dans l'espace public, sur la commune d'Eysines en l'occurrence le projet Utopia, proposé par l'artiste Ibaï Hernandorena. Une convention, signée le 25 janvier 2017, fixait les modalités d'accompagnement de Bordeaux Métropole (30 000 €). Un premier acompte de 70 %, soit la somme de 21 000 € a été versé à Pointdefuite le 2 février 2017. Le solde de 9 000 €, à verser sur production de justificatifs, n'a pas été versé en raison d'un retard dans la production de l'œuvre.

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer à l'association Pointdefuite une nouvelle subvention de 9 000€, correspondant au montant du solde de la subvention qu'elle aurait dû percevoir si la réalisation de l'œuvre n'avait pas pris de retard.

Unanimité

Madame BOST 9 Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Euratlantique - Floirac - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique sur une partie du périmètre de Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-188

Cette délibération a pour but de déléguer le droit de préemption urbain de Bordeaux

Métropole à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique sur une partie du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel à Floirac, non couverte par la Zone d'aménagement différé (ZAD) Bordeaux Euratlantique.

MM. POUTOU, HURMIC, PUYOBRAU, CHAUSSET, ROBERT et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 10 Artigues-Près-Bordeaux - Instauration d'un périmètre de prise en considération pour les secteurs économiques Virecourt, Blancherie et Feydeau - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-189**

Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-Près-Bordeaux portent leur attention sur l'évolution et le développement des secteurs économiques de la commune (Virecourt, Blancherie et Feydeau) et sur leur meilleure intégration au territoire. Une étude pré opérationnelle visant à la réalisation d'un plan guide est en cours et questionne l'intégration de ces secteurs économiques à un périmètre plus large, inclus entre l'avenue de Virecourt au Nord, la rue Gay-Lussac et l'avenue de l'Ile de France à l'Est, l'avenue de Branne au Sud et la rocade à l'Ouest. Aujourd'hui, les enjeux de développement économique durable et de mobilité de ce grand secteur nécessitent une maîtrise des projets en cours ou à venir. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération conformément à l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame FERREIRA 11 Le Haillan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) ' Cœur de Ville ' - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision- Autorisation
Délibération n° 2021-190**

Il s'agit d'autoriser la cession de 4 parcelles métropolitaines à la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (SPL La FAB) dans le cadre de la création de l'îlot 7 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Cœur de Ville".

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 12 Bordeaux - 28 Rue de Lentillac - Cession de l'immeuble (bâti) cadastré DI 83 à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM) Domofrance - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-191**

Afin de pallier l'insuffisance de logements étudiants dans le secteur de l'îlot Lentillac - Meunier, où de nombreux établissements d'enseignement sont présents, il est envisagé de vendre à Domofrance un immeuble (à démolir) pour la construction de 52 logements, sachant que cette société s'est également portée acquéreur auprès d'un promoteur privé de 85 logements sur la parcelle mitoyenne à celle vendue par la Métropole. La vente de cette parcelle bâtie d'une surface de 484 m² s'effectuerait au prix de 500 000 €, ce qui n'est pas inférieur à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat qui autorise une marge d'appréciation de 15 % dans la négociation du prix.

Au total ce seront 137 logements qui seront édifiés.

Unanimité

**Madame BOST 13 Bègles - Avenue Alexis Capelle - Cession de biens immobiliers
d'une surface totale d'environ 2 185 m² à la SA HLM Villogia -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-192**

Sur la commune de Bègles, Bordeaux Métropole est propriétaire de 7 immeubles acquis pour le compte de la Société d'économie mixte de construction immobilière de Bègles (SAEMCIB) en vue de l'opération de renouvellement urbain dite « Terres Neuves ». La SAEMCIB ayant été rachetée par Villogia, il convient de lui vendre ces immeubles épars d'une contenance de 2185 m² afin de poursuivre l'opération de renouvellement, ainsi qu'elle s'y était engagée.

La cession interviendrait au prix de 1 623 000 € HT, en application de la marge de 10 % accordée par l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 22 décembre 2020.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 14 Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole
et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Hortense (Zone
d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel) - Approbation -
Autorisation
Délibération n° 2021-193**

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage du futur Groupe scolaire HORTENSE de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) BASTIDE NIEL, d'une capacité de 18 classes, qui sera livré au second trimestre 2021. Dès sa livraison, cet équipement est à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire de l'établissement.

Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du FCTVA. A l'issue de cette période, le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la ville de Bordeaux. Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période.

La présente délibération présente la convention de gestion et de transfert à la ville de Bordeaux de ce groupe scolaire.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Madame
BONNEFOY, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur
POUTOU, Monsieur PUJOL**

**Madame
FERREIRA
15**

**La Fabrique de Bordeaux Métropole - Convention de créance
remboursable - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-194**

La convention de créance remboursable signée le 28 février entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux métropole (La Fab) étant arrivée à échéance et l'intervention de La Fab en matière foncière demeurant pertinente, il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention de créance remboursable dont le montant est fixé à 15 000 000 € et sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2021 : 5 500 000 € au plus tard à la fin du mois de mai 2021 sur appel de fond de La Fab,
- 2022 : au fur et à mesure des besoins sans dépasser le montant maximum de 15 000 000 €.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
16**

**Attribution n°3 des fonds de concours aux communes pour les
équipements scolaires communaux hors opération
d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la
délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-195**

Par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, le Conseil de Métropole a voté le règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Par délibérations n° 2018-719 en date du 30 novembre 2018 et n° 2019-543 du 27 septembre 2019, le Conseil de Métropole a voté des propositions d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'agrandissement de leurs écoles.

A l'issue de l'analyse des nouvelles demandes reçues, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes complètes adressées par les communes dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence de décider des réservations de subventions maximales.

MM RAYNAL, BOBET, LABARDIN et Mme TERRAZA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST 17 Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Acquisition d'un lot de volume pour la réimplantation du centre de propreté rive gauche de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-196**

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses 4 avenants conclus entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) et Bordeaux Métropole prévoient l'acquisition par l'EPABE du centre de propreté actuel situé rive gauche en vue du développement d'un projet immobilier sur les quais. C'est pourquoi, le lot 4.3 dit « des volaillers » de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier a été identifié afin de reconstituer ledit centre de propreté Paludate sur la rive gauche et des places de stationnement pour les agents.

La présente délibération porte sur l'acquisition du nouveau centre de propreté prévu dans le lot de Volume 3 du programme immobilier dit « ilot des volaillers ».

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 18 Eysines - 5 rue Jean Tougne - Cession d'un terrain bâti à la ville d'Eysines dénommé ' Îlot Guiraud ' - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-197**

Sur la commune d'Eysines, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré BD 74 situé 5 rue Jean Tougne à Eysines, lequel n'a pas été intégré au projet "Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessible par nature". La ville d'Eysines souhaite acquérir ce bien en vue d'y installer des activités d'intérêt public. La cession interviendrait au prix de 324 000 € HT, en application de la marge de 10 % accordée par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et de la délibération métropolitaine n° 2007/440 du 22 juin 2007 qui autorise un rabais de 25 % par rapport à l'évaluation de la DIE.

MM. MILLET et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE,
Monsieur COLES, Madame
DELATTRE, Madame DUMAS,
Monsieur DUPRAT, Monsieur
FLORIAN, Monsieur
GARRIGUES, Monsieur
LABARDIN, Monsieur
LAMARQUE, Madame LOUNICI,
Monsieur MANGON, Monsieur
MILLET, Madame MILLIER,
Monsieur MORETTI, Monsieur
N'JIKAM MOULIOM, Monsieur**

**PESCINA, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY,
Monsieur SUBRENAT, Monsieur
TROUCHE, Madame VERSEPUY**

**Madame BOST 19 Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean
Belcier - Acquisition par cession de contrat d'amodiation de 80
places de stationnement inhérentes au centre de propreté
Paludate rive gauche de Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-198**

Dans le cadre de la mise en place de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, le protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses 4 avenants conclus entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) et Bordeaux Métropole prévoient l'acquisition par l'EPABE du centre de propreté actuel rive gauche en vue du développement d'un projet immobilier sur les quais. C'est pourquoi, le lot 4.3 dit « des volaillers » de la ZAC Saint-Jean Belcier a été identifié afin de reconstituer ledit centre de propreté Paludate sur la rive gauche et des places de stationnement pour les agents. La présente délibération porte sur l'acquisition par cession de contrat d'amodiation de 80 places de stationnement d'une durée de 30 ans à compter du 1er septembre 2021.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 20 Blanquefort. Parcelle de terrain nu située au lieudit Arboudeau
Est. cadastrée AT 95. Cession à la Commune - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-199**

Cette affaire a pour objet la cession à la commune de Blanquefort d'une parcelle de terrain nu acquise en 2016 par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain à vocation multifonctionnelle au lieudit Arboudeau Est, entre l'avenue du Onze Novembre et la rue Anita Conti. Cette cession est proposée dans le cadre des règles de portage pour le compte des Communes sur la base du prix d'acquisition de ce bien négocié favorablement à 9 150 €, majoré des frais d'acquisition (frais d'acte notarié), actualisé dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole à la date de l'acte de cession à intervenir. L'estimation domaniale s'établit à ce jour à 30 480 €.

Unanimité

**Madame BOST 21 Agence qualité construction (AQC) - Subvention de Bordeaux Métropole - Année 2021 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-200**

La Charte "Bien construire à Bordeaux Métropole" (Charte BCBM), présentée en Conseil de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018 a été conçue comme un outil de partenariat et de négociation. Elle associe Bordeaux Métropole, l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine, la fédération française du bâtiment de la Gironde et la fédération des promoteurs immobiliers d'Aquitaine-Poitou-Charentes et l'Agence qualité construction (AQC) dans le souci partagé d'un renforcement de la qualité constructive. La Charte BCBM énonce un ensemble de bonnes pratiques auxquelles s'engagent les signataires. En 2018 l'AQC a sollicité Bordeaux Métropole pour soutenir le déploiement du Dispositif REX Bâtiments performants appliqué au périmètre de la métropole.

Dans ce cadre, depuis 2019, Bordeaux Métropole octroie à l'AQC une subvention de fonctionnement annuelle.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € à l'AQC pour l'exercice 2021.

MM. CAZENAVE, BLANC, MANGON et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 22 Bouliac - Aménagement chemin de Mélac - Procédure de parcelle en état d'abandon manifeste - Approbation du dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173 - Fixation des modalités de mise à disposition au public dudit dossier -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-201**

La parcelle 065AD173 appartient à la Société civile immobilière (SCI) des Sables d'Or. La liquidation des opérations de cette société est intervenue le 11 janvier 1993. Cette société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 22 juin 1993. La commune de Bouliac et Bordeaux Métropole souhaitent acquérir cette parcelle pour l'intégrer dans le domaine public métropolitain car son état d'abandon génère une nuisance et un risque pour la circulation sur ledit chemin et pour les réseaux aériens transitant au niveau de l'accotement. En effet, des végétaux envahissent régulièrement les lignes aériennes d'électricité et de téléphonie risquant d'entraîner leur arrachage. Or, la SCI des Sables d'Or n'ayant plus d'existence juridique, il est impossible de procéder à une acquisition par voie amiable. La procédure de parcelle en état d'abandon manifeste a donc été lancée par la ville de Bouliac qui souhaite que l'expropriation simplifiée se fasse au profit de Bordeaux Métropole, gestionnaire de la voirie.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 23 **Prêt de vélo métropolitain - Dispositif pour les résidents et employés impactés par les travaux d'infrastructure pour la réalisation des transports collectifs en site propre - périmètre supplémentaire - Décision - Adoption**
Délibération n° 2021-202

Le prêt de vélo métropolitain a été adopté par délibération n° 2017-484 du 7 juillet 2017. Ce prêt permet aux résidents gênés par les travaux d'infrastructure pour la création de ligne de transports collectifs en site propre, de bénéficier d'un prêt gratuit de vélos de 10 mois renouvelable. La première opération à avoir bénéficié de ce dispositif a été la ligne D. Il est proposé de créer un dispositif similaire pour les résidents concernés par les travaux de l'extension de la ligne A et de l'étendre aux employés. Le périmètre éligible est proposé dans la délibération et ses annexes.

Unanimité

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 24 **Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Projet Bus à haut niveau de service (BHNS) - Éclairage public - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-203

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction, par Bordeaux Métropole, de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) reliant Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc par Bordeaux Métropole, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux d'équipement qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser des travaux d'éclairage public suivants :

- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue du Grand Lebrun ;
- Du 1 au 80 de la rue de l'Ecole Normale ;

suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'article 2422-12 du Code de la commande publique. L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
25**

**Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Projet Bus à haut niveau de service (BHNS) - Éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-204**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction, par Bordeaux Métropole, de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) qui reliera Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux d'équipement qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour réaliser les travaux d'éclairage public, sur l'avenue Descartes (du 1 au 81) et sur l'avenue Montaigne dans le périmètre de la future station de BHNS « Bords de Jalles», suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
26**

**Convention entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Projet Bus à haut niveau de service (BHNS) - Éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-205**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction par Bordeaux Métropole, de la ligne de Bus à haut niveau

de service (BHNS) qui reliera Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc par Bordeaux Métropole, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux d'équipement qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune du Haillan pour réaliser des travaux d'éclairage public, sur l'avenue Pasteur (du rond-point de la "Porte Océane" à la rue Jean Mermoz) suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M.
Stéphane DELPEYRAT**

**Monsieur DELPEYRAT 27 Association Avenir Papèterie de Bègles : soutien aux études de valorisation des métiers et de la fonction papetière sur la métropole bordelaise. Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-206**

Des anciens salariés des papèteries de Bègles se sont regroupés début avril 2021 au sein d'une association Loi 1901 nommée « Avenir Papèterie de Bègles » afin de porter collectivement un projet visant à valoriser les métiers et la fonction papetière sur la métropole bordelaise.

Il est proposé de soutenir à hauteur de 15k€ leur projet qui vise plus particulièrement à réaliser un diagnostic de la filière locale de recyclage des vieux papiers et à explorer une solution alternative de reprise du site de Bègles (propriété du groupe ETEX) face au risque de déshérence industrielle.

MM. POUTOU, ESCOTS, ROSSIGNOL-PUECH et BAGATE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
28**

**Soutien aux programmes d'actions 2021 menés par les pôles de compétitivité, les clusters et les technopoles de la Métropole : Agri Sud-Ouest Innovation, Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences, Bordeaux Aquitaine Inno'Vin, Aquitaine Chimie Durable, Odéys, Bordeaux Superyachts Refit, Bordeaux Technowest et Unitec - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-207**

Dans le cadre de son soutien aux structures d'innovation et de développement économique implantées sur le territoire métropolitain, Bordeaux Métropole a décidé de reconduire pour l'exercice 2021 son soutien aux pôles de compétitivité (Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine, Agri Sud Ouest Innovation, Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences), aux clusters (Bordeaux Superyachts Refit, Bordeaux Aquitaine Inno'vin et Odéys) et aux technopoles (Unitec et Bordeaux Technopole).

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de ces structures dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, des acomptes provisionnels ont fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021.

Mme MELLIER, MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame KISS**

**Monsieur
DELPEYRAT
29**

**Appel à manifestation d'intérêt AIRE 2ème édition - Aménagement économique de Bordeaux Métropole - Résultats - Protocole d'accord avec les propriétaires - Décisions - Autorisation
Délibération n° 2021-208**

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) ont lancé le 3 juillet 2019 la seconde édition de AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) pour permettre le développement de locaux d'activités répondant aux besoins des entreprises artisanales. Les jurys de sélection réunis pour chaque site ont établi une liste de lauréats qu'il est proposé de valider. Une phase pré opérationnelle va maintenant être engagée pour les 7 sites de projet.

Il est proposé d'établir un protocole d'accord opérationnel qui sera signé par la Métropole, La Fab et le propriétaire concerné pour les fonciers appartenant à la SNCF (Ambarès) et à l'opérateur Orange (Lormont).

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
30**

**Carbon-Blanc- Entrée de ville - Cession foncière entre Bordeaux
Métropole et le Groupement IDEAL GROUPE - GROUPE
DEMONCHY - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-209**

En 2018, Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour sélectionner un opérateur proposant un projet urbain d'ensemble mixant locaux d'activités économiques, bureaux, commerces et logements sur des fonciers métropolitains d'une superficie de 3381 m2, situés en entrée de ville, avenue de Bordeaux sur la commune de Carbon-Blanc.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite procéder à la vente de ces fonciers auprès du groupement lauréat de la consultation IDEAL Promotion - Groupe Demonchy, pour un montant de 743 820€.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
31**

**Université de Bordeaux - Soutien à des équipements
scientifiques - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-210**

La recherche constitue une ressource fondamentale au regard d'enjeux prioritaires sur des champs affectant fortement le territoire et ses habitants, mais également sur des sujets non territorialisés répondant à des problèmes plus globaux.

En la matière, Bordeaux Métropole a orienté son soutien aux activités et acteurs de la recherche, dans l'objectif de renforcer les liens entre savoirs et territoire métropolitain, créer des modalités innovantes de production des savoirs et encourager la diffusion des connaissances pour bénéficier au plus grand nombre.

A ce titre, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de deux subventions d'investissement à hauteur de 37 500 €, pour un budget global de 76 000 € : la première, pour un projet de recherche autour de la réalisation d'un atlas historique du littoral sableux aquitain, et la seconde pour un projet de recherche autour des troubles cognitifs.

Mmes BONNERON, MELLIER, M. CAZENAVE sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame
HELBIG, Monsieur S. MARI**

**Monsieur
DELPEYRAT
32**

**Modification des statuts de la Société de réalisation immobilière
et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-211**

Depuis 2019, Bordeaux Métropole est actionnaire de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux aux côtés de l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts. Cette société, au capital entièrement public, a été créée en 2010 pour mener à bien les travaux prévus dans le cadre de l'Opération Campus.

Cette opération arrivant à son terme, il est proposé une modification des statuts de la société afin de lui permettre de poursuivre ses activités en dehors de ce cadre, mais toujours pour le compte de ses actionnaires ou dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
DELPEYRAT
33**

**French tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2021 -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-212**

Bordeaux Métropole ayant obtenu le label French Tech en novembre 2014, l'association French Tech Bordeaux a été créée en décembre 2015, pour porter et animer cette démarche sur le territoire métropolitain, avec pour mission de faciliter et accompagner la croissance des startups de Bordeaux et de sa région.

En avril 2019, Bordeaux Métropole a obtenu le statut de « capitale French Tech », ce qui en fait le pivot et le fédérateur de la démarche French Tech en Nouvelle-Aquitaine, où 6 autres territoires ont obtenu le label « Communauté French Tech ». Bordeaux Métropole est membre fondateur et principal financeur de l'association.

Les principaux axes d'actions pour 2021 restent alignés sur les priorités définies par la Mission nationale French Tech :

- talents : mettre tout en œuvre pour aider les startups et entreprises innovantes à recruter.
- Hypercroissance : faciliter la croissance des entreprises dans toutes les phases de leur développement : financement, accès aux marchés, développement international...
- Tech For Good : promouvoir les projets à impact (sociétal, environnemental, durable...), l'entrepreneuriat féminin, la modernisation des inter-relations entre les startups et les acteurs publics...

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2019 pour un montant de 219 000 € et en 2020 pour un montant de 214 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 214 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 545 000 €.

MM. LAMARQUE, POUTOU et Mme JAMET sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame JAMET**

**Monsieur
DELPEYRAT
34**

**Bordeaux entrepreneurs - Subvention de fonctionnement 2021 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-213**

L'association Bordeaux Entrepreneurs a été créée à l'initiative d'un groupe d'entrepreneurs de Bordeaux. La vocation de Bordeaux Entrepreneurs est de soutenir l'écosystème entrepreneurial et d'accompagner le développement des entreprises de croissance dans la région bordelaise.

Bordeaux Entrepreneurs bénéficie depuis sa création d'un soutien financier de la ville de Bordeaux, qui a contribué au fonctionnement de cette association à hauteur de 21 600€ par an en 2019 et 2020. Cette contribution a été réduite cette année à 11 600€, mais il est apparu pertinent de proposer que Bordeaux Métropole intervienne désormais en appui de cet acteur important de l'écosystème entrepreneurial métropolitain, dont les événements phares (Bordeaux Pitch Contest, Bordeaux Invest Day) comptent parmi les rendez-vous économiques majeurs pour les entreprises innovantes du territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir cette année à l'association Bordeaux Entrepreneurs à hauteur de 20 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 63 200 €, soit 31,6%.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
35**

**Bordeaux fête le vin - édition 2021 - Subvention de Bordeaux
Métropole - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-214**

La prochaine édition de Bordeaux Fête le Vin se déroulera du 17 au 20 juin 2021. Organisée par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), cette manifestation, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin ».

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 120 000 €, soit 9.82 % du budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 1 221 516.67 euros HT.

L'avant-programme de l'édition 2021 est annexé au projet de convention ainsi que le budget prévisionnel.

MM. POUTOU, ROBERT et Mme BLOCH sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame BLOCH**

**Monsieur
DELPEYRAT
36**

**Appui à la structuration de la filière Bois-Construction pour
l'année 2021 : pôle de compétitivité Xylofutur et FIBOIS Nouvelle-
Aquitaine - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-215**

Bordeaux Métropole accompagne la transition écologique de l'industrie de la construction, qu'il s'agisse de l'innovation en matière de construction, de réemploi des matériaux de construction, mais aussi de la structuration de l'écosystème de la construction bois de moyenne et grande hauteur (architectes, artisans, promoteurs, entreprises de la transformation du bois, sylviculteurs). Cette dynamique permet d'accélérer la décarbonation du territoire, de renforcer la résilience du territoire métropolitain et des territoires voisins, et de développer des emplois non-délocalisables.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole se propose d'apporter son soutien financier au pôle de compétitivité Xylofutur pour son programme d'actions 2021 qui a notamment trait à l'ingénierie du bois et à la gestion innovante de la forêt (à hauteur de 20 000 €) et à l'interprofession FIBOIS Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des Rencontres annuelles WoodRise qui se tiendront du 02 au 08 octobre 2021 (à hauteur de 10 000€).

Mme MELLIER, MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
37**

**Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Fixation des
Attributions de compensation définitives pour 2021 -
Confirmation de l'imputation d'une partie de l'attribution de
compensation en section d'investissement - Lissage des
attributions de compensation sur les mois de juin à décembre
2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-216**

Par délibération n°2021-33 du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a fixé des attributions de compensation provisoires pour 2021 qu'elle a notifiées aux communes avant le 15 février 2021.

En application de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016, le Conseil de Métropole a décidé d'imputer, comme depuis 2017, une partie des Attributions de compensation (AC) en section d'investissement (ACI) et l'autre partie en section de fonctionnement (ACF).

L'ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées.

Les communes ayant arrêté leur attribution de compensation d'investissement pour 2021 et le rapport de la CLETC du 27 novembre 2020 ayant été adopté à la majorité qualifiée des communes (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou

la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), Bordeaux Métropole peut donc fixer les attributions de compensation définitives pour 2021.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
38** **MERIGNAC - SCIC d'HLM AXANIS - Charge foncière et
construction en habitat participatif de 15 logements destinés à la
location-accession, opération "Le Nid", rue des Palombes -
Emprunt d'un montant de 2 600 000 euros de type PSLA à
contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-
Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-217**

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 600 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA) et en habitat participatif, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et destiné à financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue des Palombes, opération « Le Nid » sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
39** **SA d'HLM DOMOFrance - Réaménagement de 58 lignes de prêts
auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -
Réitération de la garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-218**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement de 58 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
40**

**BORDEAUX - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17
logements collectifs locatifs, 88, rue Stéhélin - Emprunts d'un
montant total de 2 021 082 euros, des types PLAI, PLUS et
Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -
Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-219**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 200 654 € et 253 740 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 523 210 € et 788 478 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 255 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 12 PLUS), 88, rue Stéhélin à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
41**

**Taxe de séjour - Tarifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-220**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ».

Bordeaux Métropole a ainsi institué la taxe de séjour, dite « au réel », depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a modifié l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en introduisant, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, une taxation par personne et par nuitée proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée.

Par délibération n°2018-496 du 28 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fixé à compter du 1er janvier 2019 ce tarif proportionnel à 2 %. Puis, par délibération n° 2020-252 du 25 septembre 2020, ce tarif a été porté à 5 % à compter du 1er janvier 2021.

Jusqu'en 2020, ce montant était plafonné au tarif le plus élevé voté par la commune ou l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (3,18 € à Bordeaux Métropole) ou, s'il lui était inférieur, au tarif plafond prévu par le CGCT pour les hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € pour 2020). Ce tarif proportionnel était donc plafonné à 2,30 € par personne et par nuitée.

A compter de 2021, en application de l'article 124 de la loi de finances initiale pour 2021, les hébergements non classés ou en attente de classement sont dorénavant taxés dans

la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, qui correspond, sur Bordeaux Métropole, au tarif applicable aux palaces, qui est fixé à 3,18 € par personne et par nuitée en 2021.

Dans ce contexte, il est proposé, de fixer, à compter du 1er janvier 2022, le tarif applicable aux palaces à 4,20 € par personne et par nuitée, qui correspondra au tarif le plus élevé adopté par Bordeaux Métropole, et servira donc de plafond au tarif proportionnel de 5 %.

Pour les autres catégories d'hébergement, il est proposé de reconduire les tarifs votés de la taxe de séjour qui sont appliqués depuis le 1er janvier 2016.

Cette délibération rappelle les autres mesures applicables à la taxe de séjour métropolitaine : période de perception annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année), périodes de déclaration mensuelle, et dates limites de reversement de la taxe (au plus tard le 20 du mois suivant chaque fin de trimestre civil échu). Enfin, les montants de loyers en deçà desquels les hébergements sont exonérés de la taxe de séjour sont précisés.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
42**

**BORDEAUX MÉTROPOLE - Innovation et commande publique -
Adoption du nouveau Schéma de promotion des achats
socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-
2026 et bilan du SPASER 2017-2020 - Adoption - Signature -
Autorisation
Délibération n° 2021-221**

Compte tenu de ses actions menées depuis près d'une quinzaine d'années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux très petites entreprises/petites et moyennes entreprises (TPE/PME) mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS), Bordeaux Métropole souhaite adopter un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale, environnementale et d'innovation de la commande publique.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée par Bordeaux Métropole depuis 2006 et acté par la délibération du 19 janvier 2007 ainsi que par le premier schéma de promotion des achats écologiquement et socialement responsables adopté par délibération du 2 décembre 2016. Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques et se décompose en 12 chantiers définis en annexe permettant de progresser dans l'achat public durable.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
43**

**BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Acquisition et amélioration de 5 logements collectifs locatifs, 6/8, rue de la République - Emprunts d'un montant total de 651 728 euros, des types PLS, CPLS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-222**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 217 243 € et 181 035 €, de type Prêt locatif social (PLS), un emprunt de 178 450 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), et un emprunt de 75 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements collectifs locatifs, 6/8, rue de la République à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
44**

**BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 140 logements individuels locatifs des résidences 'Carreire Ancienne', 131, rue de Bethmann, 'Gallieni', 2, rue du Capitaine Raffin, et 'Loucheur', 72, rue el Alamein - Emprunt de 3 037 334 euros, de type Prêt à impact, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-223**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 3 037 334 €, de type Prêt à impact, contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer les travaux de réhabilitation des 140 logements individuels locatifs des résidences «Carreire Ancienne», 131, rue de Bethmann, «Gallieni», 2, rue du Capitaine Raffin, et «Loucheur», 72, rue el Alamein, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
45**

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 5 logements individuels locatifs, rue Raymond Aron - Emprunts d'un montant total de 560 981 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-224**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 67 958 € et 101 494 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 99 494 € et 184 535 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 75 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 32 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 5 logements individuels locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), rue Raymond Aron à Saint-

Médard-en-Jalles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
46** **BORDEAUX - SA d'HLM SOLIHA BLI - Construction d'une
résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) comprenant 20
logements, sise, Passage Hermitte - Emprunt de type PRHVS de
900 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-225**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) SOLIHA BLI a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt pour résidence hôtelière à vocation sociale (PRHVS) de 900 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné au financement de la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de 20 logements, sise, Passage Hermitte sur la ville de Bordeaux. Il est demandé d'y accorder une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
47** **BORDEAUX - SA d'HLM FMS Enéal - Acquisition foncière et
construction en VEFA d'une résidence autonomie de 65
logements places / lits, opération Bordeaux Laroque, sise,
avenue de Laroque - Emprunts des types PLS et PLUS d'un
montant global de 8 051 320 euros auprès de la Caisse des
dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-226**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Foncière médico-sociale ENEAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 8 051 320 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ils sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence autonomie de 65 logements places / lits, sise avenue de Laroque à Bordeaux.

Cette opération dénommée « Bordeaux Laroque » permettra de reloger les locataires de la résidence autonomie de 58 logements places / lits portant le nom de « La Lumineuse », aujourd'hui obsolète, sise, rue Achard dans le quartier Bacalan sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver un site favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
48**

**TALENCE - SA d'HLM FMS Enéal - Financement complémentaire contribuant à la réhabilitation des 68 logements Place/lits de la résidence autonomie Bel Air, sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt de 300 000 euros de type PAM auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-227**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Foncière médico-sociale (FMS) ENEAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) de 300 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à concourir au financement de la réhabilitation des 68 logements/places-lits collectifs locatifs au sein de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence. Il est demandé d'y accorder une suite favorable.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
49**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - Contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole pour les exercices 2021 et 2022 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-228**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 500 000€ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS Gironde), dans un souci d'accompagner les services départementaux d'incendie et de secours aux défis opérationnels croissants et de conforter la qualité du service public de proximité apporté aux citoyens.

Cette subvention prévue pour les exercices 2021 et 2022 vient s'ajouter à la contribution obligatoire versée au SDIS qui s'élève, pour l'exercice en cours, à 62 124 121,75€. Une convention annexée à la présente délibération détermine les modalités de versement de cette subvention.

MM. DUPRAT et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
50**

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-229**

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amenée à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement public. Le taux d'intérêt sera dorénavant appliqué en référence au taux moyen des emprunts métropolitains souscrits au cours d'une année.

Pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2020, le taux applicable s'établit à 0,52%.

M. SALLABERRY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur

PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

**Monsieur
GARNIER
51**

**Economie sociale et solidaire - Soutien aux structures
d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois -
Conventions 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-230**

Le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un plan d'action voté en Conseil métropolitain en juillet 2016, puis d'un travail de bilan et d'évaluation. L'élaboration d'une nouvelle feuille de route 2022/2026 est en cours de concertation avec les différents acteurs du territoire.

Afin de poursuivre les actions menées dans ce cadre et plus précisément de favoriser l'émergence et le développement d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales par le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire, Bordeaux Métropole renouvelle en 2021, sa politique d'appui aux acteurs du territoire ainsi que le partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur GARNIER 52 **Coopérative des Tiers lieux - Aide exceptionnelle à la trésorerie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-231**

La Coopérative des Tiers-lieux, créée en 2017, est une entreprise sous statut de coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et a pour activité le conseil en nouvelles organisations du travail, et le service aux entreprises.

Elle occupait ses locaux jusqu'au mois de décembre 2020 et a été fortement impactée par la crise sanitaire : baisse de l'activité avec les confinements et fermeture pendant plusieurs mois des locaux pour les "co-workers". Son statut particulier de coopérative et le nombre de salariés de la coopérative l'ont exclue de tout dispositif d'aide en 2020 (Etat, Région, et Bordeaux Métropole), entraînant de grandes difficultés de trésorerie. Enfin, un arrêté de péril concernant le bâtiment qu'elle occupait a contraint la Coopérative des Tiers lieux à évacué le local et trouver en urgence un nouveau lieu pour héberger ses activités et celles de ses coworkers.

Il est ainsi proposé, à titre exceptionnel et dérogatoire d'attribuer une subvention à la Coopérative des Tiers lieux d'un montant de 3 553,30 € correspondant à 5 mois de redevances locatives et 5 mois de provisions pour charges pour la période d'avril à août 2020.

Unanimité

Monsieur GARNIER 53 **Restaurants du cœur - Banque alimentaire - Secours populaire -
Subventions de Bordeaux Métropole 2021 - Conventions -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-232**

2020 et 2021, avec leur lot de crises : sanitaire, économique mais aussi sociale sont, pour les structures humanitaires, deux années où les défis s'enchainent. Ces crises ont contraint la Banque alimentaire, les Restaurants du cœur et le Secours populaire, à se réadapter, à acheter ou collecter le matériel nécessaire pour garantir la sécurité sanitaire des bénévoles et des personnes accueillies, à intégrer de nouveaux bénévoles, à développer nos ressources alimentaires, et ainsi faire des achats spécifiques comme les produits d'hygiène ou alimentaires car le nombre de bénéficiaires a considérablement augmenté (+20% environ). Il est aujourd'hui proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, aux

Restaurants du cœur de la Gironde et au Secours populaire français. Les subventions des Restaurants du cœur et de la Banque alimentaire incluent un acompte provisionnel de 26 250 € qui a été versé à ces deux organismes en janvier 2021.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur GARNIER 54	Economie sociale et solidaire - Convention de coopération entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-233
------------------------------------	---

Lors de la conférence de clôture du mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui s'est déroulée début décembre 2020 en présence de Messieurs Anziani, Gleyze, Duforestel et Hurmic, il a été acté d'élaborer et de signer, au cours du 1er semestre 2021, une convention quadripartite engageant les 4 collectivités à travailler en commun en faveur du développement de l'ESS.

En effet, les collectivités sont fortement engagées dans le soutien à l'Economie sociale et solidaire chacune sur son territoire. Or, afin de permettre une meilleure action, coordonnée et commune, il est apparu important d'identifier des axes d'intervention et chantiers de travail communs au service des territoires et des habitants pour permettre à l'ESS de pouvoir jouer son rôle pleinement.

La crise sanitaire que nous traversons et les impacts sur l'économie renforcent la nécessité de soutenir l'économie sociale et solidaire qui propose un nouveau modèle économique, social, démocratique et écologique pour les entreprises, les habitants, au service des territoires.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Valorisation du Fleuve, franchissements et rééquilibrage rive droite - M. Jean TOUZEAU

Monsieur TOUZEAU 55	Association European France - Cotisation 2021-2022 pour la participation au concours European session 16 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-234
------------------------------------	--

Il s'agit d'une délibération visant à approuver la participation de Bordeaux Métropole à la 16ème session du concours European sur le thème « Villes vivantes - Vitalités métaboliques et vitalités inclusives » aux côtés de la ville de Bassens et du Grand port maritime de Bordeaux.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Stratégies urbaines : PLU, EPF et gestion des risques inondation et technologiques - M.
Bernard-Louis BLANC**

**Monsieur
BLANC
56** **Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant n° 1
à la convention opérationnelle n° 19-33-060 d'action foncière pour
le développement de la filière aéronautique -Décision -
Approbation
Délibération n° 2021-235**

La région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Etablissement public français Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 11 Septembre 2019 une convention d'action foncière en vue de la réalisation de l'opération dite « Tarmaq » sur le territoire de la ville de Mérignac, au cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain AéroParc.

A la signature de la convention, l'EPFNA est entré en contact avec tous les propriétaires privés dont les biens fonciers sont placés dans les périmètres de la convention. Afin de permettre de poursuivre les opérations foncières il est proposé de proroger la convention initiale.

**Mme HELBIG, MM. POUTOU, ROSSIGNOL-PUECH, CHAUSSET, DUPRAT,
CAZENAVE et PESCHINA sont intervenus sur ce dossier.**

Majorité
Abstention : Monsieur HURMIC,
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,
Monsieur LABESSE, Monsieur
GARNIER, Monsieur BLANC,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Madame BICHET, Madame
BLOCH, Madame PAPIN,
Monsieur PAPADATO, Madame
JAMET, Monsieur PFEIFFER,
Madame NOEL, Madame RAMI,
Monsieur CAZAUX, Madame
CHOPLIN, Monsieur CUGY,
Madame CURVALE, Madame
DEMANGE, Monsieur
GHEQUIERE, Monsieur
GOMOT, Monsieur GUILLEMIN,
Monsieur JABER, Madame
JUQUIN, Madame JUSTOME,
Madame LE BOULANGER,
Madame LECERF, Madame
LEPINE, Monsieur MARI,
Monsieur MORISSET, Madame
SAADI

Contre : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Monsieur RIVIERES

**Monsieur
BLANC
57**

**Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant N° 1 à la convention opérationnelle N° 33-18-047 d'action foncière pour le développement de l'habitat sur le site de réserve foncière situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Décision - Approbation
Délibération n° 2021-236**

Une convention opérationnelle relative au secteur de réserve foncière à Saint-Médard-en-Jalles (33) n° 33-18-047, a été approuvée par délibérations respectives du Conseil de Bordeaux Métropole et du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Les emprises initiales portaient uniquement sur le zonage AU99 de la parcelle ID22 en partie, et ID23. Des emprises parcellaires appartenant à de mêmes propriétaires en zonage A sont actuellement situées hors du périmètre d'intervention. Il est nécessaire de permettre à l'EPFNA de pouvoir se positionner sur ces fonciers dans leur entièreté afin de répondre efficacement aux sollicitations de Bordeaux Métropole.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
BLANC
58**

**Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Ambès sud - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation de travaux de protection sur logements - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-237**

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Ambès sud, dont la mise en œuvre est aujourd'hui engagée, prescrit une mesure foncière, sous la forme d'un droit de délaissement, ainsi que des travaux sur logements, afin de protéger les populations vivant à proximité des sites Seveso seuil haut. Le propriétaire concerné par la mesure foncière ne souhaitant pas exercer son droit de délaissement, des travaux de protection du logement doivent désormais être envisagés, compte tenu des risques générés par la proximité de deux industries classées Seveso seuil haut. Une convention de cofinancement, détaillant la participation de Bordeaux Métropole aux futurs travaux de protection du logement, est ainsi proposée par l'Etat.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

**Monsieur
EGRON
59**

**Ajustement des effectifs et réorganisation des Directions Générales de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-238**

Pour un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent

nécessaires afin de consolider les effectifs et répondre à de nouveaux projets métropolitains

M. POUTOU et Mme FAHMY sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur
CAZENAVE, Madame FAHMY,
Madame HELBIG, Monsieur S.
MARI
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 60 **Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux Métropole - rentrée scolaire 2021-2022 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-239

Application de la nouvelle grille de rémunération pour les apprentis recrutés pour l'année scolaire 2021 - 2022 -

Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 61 **Remise gracieuse relative à la prime numérique versée aux agents affectés au traitement de l'information - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-240

Ce projet de délibération a pour objet l'annulation d'un titre de recette d'un montant de 147 488, 02 € net correspondant au montant de la prime numérique accordée aux agents éligibles mais qui l'ont perçu rétroactivement sur la période du 1er janvier au 31 mars 2019 avant l'application de la délibération complémentaire n°2019-141 du 22 mars 2019.

Unanimité

Monsieur EGRON 62 **Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2021 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-241

Par délibération n°2021/71 du 18 mars 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le budget primitif de l'exercice 2021 incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L215-18), l'assemblée délibérante doit déterminer les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein. Le montant de ces crédits pour l'exercice 2021 est de 58 095 euros soit un niveau identique à l'exercice précédent.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

**Monsieur
EGRON
63**

**RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) 2021 -
Actualisation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-242**

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire institué au 1er septembre 2018 par la délibération 2018-418 du 6 juillet 2018 et qui a fait l'objet d'actualisations jusqu'en septembre 2020. Afin de prendre en considération, les conclusions rendues par le Tribunal administratif de Bordeaux le 6 octobre 2020, il est proposé :

- d'aligner les montants de référence mensuels bruts du groupe de fonction « Collaborateur non permanent » à hauteur des montants de référence mensuels bruts du groupe de fonction de « Collaborateur » pour tous les cadres d'emplois,
- d'actualiser les modalités de gestion du CIA (Complément indemnitaire annuel).

MM. POUTOU, MORETTI, DUPRAT et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Madame MELLIER,
Monsieur ALCALA, Madame
AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE,
Monsieur COLES, Madame
DELATTRE, Madame DUMAS,
Monsieur DUPRAT, Monsieur
ESCOTS, Monsieur**

**FEUGAS, Monsieur FLORIAN,
Monsieur GARRIGUES,
Monsieur LABARDIN, Monsieur
LAMARQUE, Madame LOUNICI,
Monsieur MANGON, Monsieur
MILLET, Madame MILLIER,
Monsieur MORETTI, Monsieur
N'JIKAM MOULIOM, Monsieur
PESCINA, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY,
Monsieur SUBRENAT, Monsieur
TROUCHE, Madame VERSEPUY**

Contre : Monsieur POUTOU

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
64**

**Dispositif foncier de protection de l'environnement par la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale entre E.D.F. et Bordeaux Métropole dans le cadre de la demande de dérogation à la destruction d'espèces sur la jalle de la Gragnodière à Ambès - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-243**

En vertu de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole porte des fiches actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde. Parmi elles, le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales, a pour objet, de restaurer le réseau hydraulique, par la réalisation de travaux d'investissement sur quinze kilomètres de linéaire de jalles et pour un montant de 6,5 millions d'euros.

Pour la réalisation des travaux, un dossier au Conseil National de la Protection et de la Nature (CNP) a été déposé. Après un avis défavorable, un nouveau dossier doit être présenté. Bordeaux Métropole doit garantir au CNPN que des actions des préservations des richesses écologiques locales seront mises en œuvre notamment pour la jalle de la Gragnodière à Ambès.

Pour cela, il est préconisé la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Elle a pour objectif de protéger la biodiversité et les fonctions écologiques d'un site, par un contrat, entre une collectivité publique (Bordeaux Métropole) et un propriétaire immobilier (EDF).

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
65**

**Convention de mise à disposition de moyens entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour la période de préfiguration - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-244**

Le présent rapport présente la convention de mise à disposition de moyens de Bordeaux Métropole à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour la période de préfiguration de cette dernière.

Mme FAHMY, MM. TROUCHE et FEUGAS sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

**Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE,
Monsieur CAZENAVE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,**

Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur S. MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
66**

**Désignations du Directeur et du Directeur adjoint de la régie du service public de l'eau industrielle de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-245**

Le présent rapport a pour objet de désigner le Directeur et le Directeur adjoint de la régie du service public de l'eau industrielle, conformément aux dispositions des statuts de la régie.

**Unanimité des suffrages
exprimés Désignations
effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
67**

**Contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2021-246**

La DDTM de la Gironde, en charge du suivi réglementaire des activités de vidange des installations d'assainissement non collectif, a informé Bordeaux Métropole par courrier en date du 13 octobre 2020 des difficultés rencontrées par les entreprises de vidange à respecter les secteurs de collecte des matières de vidange (à cause notamment de l'indisponibilité actuelle du site de traitement de Beychac-et-Cailleau).

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a ainsi décidé de modifier la rédaction des arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs afin d'assouplir dans certaines situations l'obligation de respect des secteurs de collecte.

Le présent rapport vise ainsi à modifier le contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles pour le mettre en cohérence avec les arrêtés préfectoraux en acceptant d'accueillir sans pénalité, dans des situations particulières précises et devant faire l'objet de justifications, des matières de

vidange provenant de fosses d'assainissement non collectif situées hors territoire de Bordeaux Métropole.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
68** **Désignations du Directeur et du Directeur adjoint de la régie du
service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-247**

Le présent rapport a pour objet de désigner le Directeur et le Directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif, conformément aux dispositions des statuts de la régie.

**Unanimité des suffrages
exprimés Désignations
effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
69** **Protocole transactionnel relatif aux désordres affectant la station
d'épuration Louis Fargue à Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-248**

Consécutivement à la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux, réceptionnés en 2012, Bordeaux Métropole a appelé en novembre 2018 le groupement d'entreprise au titre de sa responsabilité décennale de constructeur à la suite de la découverte par l'exploitant de désordres sur les ouvrages. Des investigations ont alors été menées afin de dresser un état de l'étendue du désordre et de son importance. Suite à celles-ci, les parties se sont concertées et ont souhaité parvenir à une solution amiable transactionnelle pour mettre un terme définitif à ce litige en convenant de concessions réciproques.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
70** **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux
Métropole et le Département de la Gironde relative aux travaux de
réhabilitation de la canalisation d'assainissement située rue
Edouard Mayaudon à Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-249**

Bordeaux Métropole a cédé en 2019 au Département de la Gironde une parcelle située rue Edouard Mayaudon à Bordeaux, afin que le Département puisse construire un nouveau collège.

Une canalisation d'assainissement étant située sous la parcelle, le Département a concédé dans l'acte de cession une servitude à Bordeaux Métropole pour l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage.

Les services du Département ont constaté, lors du démarrage des travaux, que cette canalisation devait faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Il est alors apparu opportun que Bordeaux Métropole délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Département afin qu'ils soient réalisés dans le cadre de l'opération des travaux de construction du futur collège.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame CASSOU-SCHOTTE 71 **Projet de valorisation thermique des eaux traitées pour le système de chauffage du lycée Charles Péguy à Eysines - Convention relative au versement d'une offre de concours pour la réalisation des travaux - Convention relative à l'exploitation de l'installation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-250

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite récupérer une partie de l'énergie des effluents pour le système de chauffage du lycée Charles Péguy à Eysines. Des aménagements pour cette valorisation thermique doivent donc être mis en place sur le réseau de transfert des eaux traitées provenant de la station d'épuration de Cantinolle afin de pouvoir disposer d'une récupération de calories des effluents au droit du lycée. L'échangeur et les équipements associés situés sur la propriété du lycée seront prévus et réalisés par la Région.

Les travaux de réalisation du by-pass de la canalisation d'eaux traitées cheminant jusqu'à l'intérieur du lycée seront eux réalisés par Bordeaux Métropole, dans le cadre de son marché de travaux de transfert des effluents de Cantinolle à Lille. Le présent rapport a pour objet de présenter :

- l'offre de concours financière de la Région pour la réalisation des travaux du by-pass par Bordeaux Métropole,
- la convention relative à l'exploitation de l'installation de récupération des calories des eaux traitées.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame CASSOU-SCHOTTE 72 **Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-251

Ce rapport présente la convention entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole attribue une subvention pluriannuelle de fonctionnement à la Régie. La subvention de fonctionnement versée par Bordeaux Métropole et financée par une recette dédiée issue du tarif à l'usager, conformément aux articles L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT, constituera la recette principale de la Régie dans la phase de préfiguration. Elle lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de dégager l'épargne

suffisante pour financer les dépenses d'investissement portées par l'EPIC en phase de préfiguration.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Proximité et déconcentration de l'action métropolitaine (CODEV, mutualisation, suivi des conférences territoriales, relations à l'usager) - Mme Brigitte TERRAZA

**Madame TERRAZA 73 Schéma de mutualisation - Rapport d'avancement 2020 et propositions d'adaptations - Information
Délibération n° 2021-252**

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Il a été soumis aux Conseils

Municipaux des communes et adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015. Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités. Après cinq années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'adapter ce schéma, afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes.

Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées. Elles sont présentées en annexe du présent rapport.

Ce rapport présente également l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation au titre de l'année 2020, dans le document joint en annexe au présent rapport, intitulé « Rapport d'avancement de la mutualisation 2020 ».

M. CAZENAVE, Mme MELLIER, MM. DUPRAT et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Communications effectuées

**Madame TERRAZA 74 Contrats de co-développement 2018/2021 - Adaptations des contrats - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-253**

Les contrats de co-développement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux. Le présent rapport concerne un ajustement du contrat de co-développement de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

**Madame
BICHET
75**

**Distribution publique d'électricité et de gaz - Signature d'une convention de partenariat en matière de sécurité et de lutte contre les dommages aux réseaux d'électricité et de gaz -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-254**

Enedis est concessionnaire de la distribution publique d'électricité sur le territoire de Bordeaux Métropole et Regaz est concessionnaire de la distribution publique de gaz sur 22 communes du territoire de Bordeaux Métropole. Ils partagent l'objectif de faire diminuer le nombre de dommages subis par leurs réseaux en faisant évoluer les pratiques.

Leurs analyses font apparaître que les dommages sont majoritairement associés à des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

La convention a pour objectif d'engager Régaz, Enedis et Bordeaux Métropole dans un process de diagnostic, d'évaluation et de partage, afin d'améliorer les pratiques respectives dans le but de réduire les dommages causés aux réseaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention et d'en autoriser la signature.

Unanimité

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

**Monsieur
PUYOBRAU
76**

**Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont -
Signature de la Convention de travaux pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-255**

L'enfouissement de la ligne à haute tension traversant du Nord au Sud le quartier de Dravemont représente un enjeu fort dans le cadre du projet de renouvellement urbain. A la suite des études ayant donné lieu à plusieurs conventions successives entre RTE et Bordeaux Métropole, il est proposé aujourd'hui de signer une Convention de travaux, permettant la réalisation de l'opération.

Le coût des travaux est arrêté à 1 282 000 € HT, financés à 50% par Bordeaux Métropole, en tant que collectivité demandeuse, et à 50% par Réseau de transport d'électricité (RTE).

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur PUYOBRAU 77 Renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac -
Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-256**

Le quartier de Dravemont situé au Nord Est de la commune de Floirac, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole au titre de la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont est soumis à étude d'impact.

Par délibération n°2020-294 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale.

Par arrêté n°2020-BM1575 du 4 décembre 2020, Bordeaux Métropole a prescrit une enquête publique, à l'issue de laquelle il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur PUYOBRAU 78 Renouvellement urbain des quartiers Palmer Sarailière 8 mai 45 à
Cenon - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-257**

Les quartiers de Palmer, Sarailière et 8 mai 45 situés sur la commune de Cenon, font l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole au titre de la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, ce projet de renouvellement urbain est soumis à étude d'impact.

Par délibération n°2020-295 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale.

Par arrêté n°2020-BM1576 du 4 décembre 2020, Bordeaux Métropole a prescrit une enquête publique, à l'issue de laquelle il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
79**

**Financement du Groupement d'intérêt Public - Grand projet des
Villes - Subvention 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-258**

Dans le cadre de la politique de la ville, le partenariat avec le Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes (GIP-GPV) de la rive droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) se poursuit. Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 par délibération n°2019-583 du 27 septembre 2019 affirme un certain nombre d'orientations stratégiques, dans le cadre desquelles l'action du GIP-GPV des villes de la rive droite s'inscrit totalement.

Au titre de la politique de la ville, sur la base de la délibération prise par le Conseil d'administration du GIP-GPV du 16 décembre 2020, il convient donc de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 206 150 euros au titre de l'année 2021

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
80**

**Aires de grands passages - Année 2021 - Participation financière
de Bordeaux Métropole à la mission de coordination
départementale des grands passages estivaux des gens du
voyage dans le cadre d'une convention de groupement - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2021-259**

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Il fixe les modalités de dotation et de fonctionnement d'équipements territoriaux destinés à l'accueil quotidien des gens du voyage ainsi qu'à l'accueil des grands passages déclarés en période estivale. Dans ce cadre, le fonctionnement des Aires de grands passages (AGP) est appuyé annuellement par une coordination départementale de l'accueil des grands groupes dont le pilotage est assuré au niveau de l'État. L'expérience positive de cette mission spécifique amène l'État à la poursuite de ce dispositif impliquant la poursuite de la coopération entre collectivités. Pour ce marché pluriannuel avec l'État comme commanditaire principal, la durée de prestation est ainsi définie à partir de la saison estivale 2021 jusqu'à celle de 2023. La participation annuelle de Bordeaux Métropole, au titre de l'année 2021, s'inscrit dans le cadre de cette convention pluriannuelle (2021-2023) de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
81**

**Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des
administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de
l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales -
Rapport 2020 - Exercice 2019 - Information
Délibération n° 2021-260**

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) est une Société d'économie mixte (SEM) d'aménagement chargée d'opérations en concession et en mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du Département.

L'exercice 2019 se caractérise par un niveau d'activité en repli relatif, en raison d'une réduction du montant des opérations confiées à la SEM en mandat, correspondant à la phase d'études des opérations confiées, d'un niveau de dépenses inférieur à la phase travaux.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture à l'exception de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de centre-ville de Mérignac, dont les travaux ne redémarreront qu'après l'achèvement de la construction de l'ensemble immobilier de l'îlot 2.

Sur le plan financier, l'année 2019 est marquée par une hausse du résultat d'exploitation (+ 3,272 M€), une baisse du résultat financier (- 0,110 M€) et une diminution du résultat exceptionnel (- 0,397 M€) et une augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés (+ 0,826 M€). Au final, il en ressort une augmentation du résultat net de l'exercice 2019 (+1,939 M€) et du taux de rentabilité en hausse à 59,8 %. De ce fait, la situation financière de BMA demeure saine.

Le budget de l'exercice 2020 prévoit des indicateurs à la baisse, tout en restant positifs et donc un maintien de la situation nette de la SEM.

MM. CAZENAVE et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur PUYOBRAU 82	Action de lutte contre la précarité alimentaire des 18/25 ans dans le cadre du Plan Pauvreté - Subvention 2021- Décision - Autorisation Délibération n° 2021-261
-------------------------------------	---

Dans le contexte sanitaire sensible aux effets multiples sur la situation sociale et économique des territoires, Bordeaux Métropole a engagé des actions solidaires dès 2020 par le biais de son plan de relance métropolitain. Dans cette continuité, la Métropole s'est engagée au côté de l'Etat dans la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ». Parmi les 6 actions proposées et pilotées par Bordeaux Métropole, l'une consiste à lutter contre la précarité alimentaire en hausse chez les 18/25 ans. Un constat alarmant montre une augmentation des demandes alimentaires d'urgence au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). En coopération étroite avec les structures métropolitaines, adhérentes de l'Union régionale des habitats jeunes Nouvelle-Aquitaine (URHAJ), Bordeaux Métropole va mettre en œuvre à travers le FAJ métropolitain et la politique de développement durable, des actions de solidarité alimentaire territorialisées à destination de ce public.

MM. LABARDIN, BAGATE, ESCOTS, POUTOU, Mme CURVALE et M. PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
83**

**Projet d'habitat temporaire et d'insertion socioprofessionnelle de
jeunes adultes en difficulté sur le Domaine de Saint Leu à
Artigues-près-Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-262**

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat et ses actions de solidarités urbaines, Bordeaux Métropole développe des solutions d'offres d'hébergements spécifiques pour les publics exposés à l'hébergement précaire à titre expérimental. Pour ce faire, des biens métropolitains sont utilisés temporairement durant le laps de temps de leur disponibilité pour faire office d'hébergement spécifique, en vue d'accompagner les bénéficiaires vers le logement pérenne. C'est précisément l'objet de ce projet d'habitat temporaire situé au Domaine de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux qui vise à proposer simultanément à des jeunes en situation de vulnérabilité, un habitat transitoire et un parcours socio-professionnel qualifiant, par leur biais d'un chantier formation sur les métiers en devenir de l'environnement, qui se déroulera sur ce site.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
84**

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-263**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. La crise sanitaire a rendu accrues les demandes d'actions collectives sur le premier semestre 2021. Les opérateurs de la Métropole se sont mobilisés et ont dû adapter leurs pratiques, afin de soutenir les jeunes en difficulté.

Le FAJ est sollicité par des associations ou des établissements pour assurer des financements concernant des projets qui s'inscrivent dans une démarche de santé, d'insertion pour des jeunes précarisés ou en difficultés sociales et familiales avérées.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
85**

**Association départementale des amis des voyageurs de la
Gironde (ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2021 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-264**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence liée à l'accueil des gens du voyage au sein des équipements métropolitains dédiés, Bordeaux Métropole reconduit son partenariat avec l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde. (ADAV33).

Pour 2021, le soutien financier de la Métropole à l'association se poursuit au regard de son expertise apportée à la Métropole, de l'accompagnement social des familles mais aussi de ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur la Métropole. Dans cette logique, l'ADAV 33 s'inscrit dans de nouvelles actions métropolitaines au titre du Plan Pauvreté contracté avec l'Etat pour 2 ans (2021-2022).

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
86**

**Programmation prévisionnelle 2021 des logements agréés au titre
de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-265**

Bordeaux Métropole est délégataire de la gestion des autorisations et des financements de l'Etat concernant la création des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire. Le présent rapport vise à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2021 qui ressort du recensement réalisé auprès des opérateurs et des communes, à fixer les règles générales de la programmation pour 2021 et à indiquer les modalités de financement de l'année. Il permet également de reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017.

**MM. FEUGAS, BOBET, Mme HELBIG, MM. PFEIFFER et POUTOU sont intervenus
sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
87**

**Programme 2021 de réhabilitation des aires permanentes
d'accueil de Villenave d'Ornon et de Bègles et appel au soutien
de l'Etat dans le cadre du Plan Relance - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-266**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole entreprend depuis 2015 une campagne de réhabilitation progressive de ses 8 Aires permanentes d'accueil (APA) des gens du voyage ainsi que de son aire de grands passages située à Bordeaux. Ce programme territorial de réhabilitation s'attache à prioriser les aires au regard de leur ancienneté, leur vétusté et de leur mise en conformité réglementaires.

Ainsi, l'APA de Mérignac La Chaille fut la première réhabilitation entamée en 2017 pour se terminer en juillet 2020. Les APA de Bègles et de Villenave d'Ornon suivent avec un démarrage respectif des travaux en août 2021 et janvier 2022. Ces travaux consistent majoritairement à améliorer les équipements au regard de leur vétusté. Ils sont éligibles à l'aide de l'Etat dans le cadre de son plan de relance et font l'objet d'une demande de soutien par la Métropole auprès de l'Etat. C'est l'un des objets de cette délibération.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
MELLIER
88** **Etude d'opportunité relative aux gares et aux Pôles d'échanges multimodaux (PEM) du RER métropolitain - Adoption de la convention de financement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-267**

Dans le cadre du projet de RER métropolitain, l'Etat, la Région, le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Métropole et la SNCF souhaitent mener une étude d'opportunité sur les gares du projet, afin de garantir de bonnes conditions d'accès (équipements, services, intermodalité...) au service RER. L'étude vise à définir un diagnostic et un pré-programme sur les thèmes : gestion des flux de voyageurs et infrastructures, offre de services, exploitation et maintenance, intermodalité. En outre, un diagnostic synthétique sera réalisé concernant l'accessibilité PMR (Personne à mobilité réduite), à partir des schémas d'accessibilité existants. Cette étude est estimée à 150k€ HT, il est proposé que la Métropole, la Région et l'Etat la financent à parité, soit 50k€ chacun.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
MELLIER
89** **RER métropolitain - Halte Talence La Médoquine - Convention de financement pour l'étude complémentaire aux études préliminaires - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-268**

La création de la halte de La Médoquine, inscrite à la feuille de route du projet du projet de RER métropolitain, représente un enjeu majeur pour la desserte du territoire métropolitain.

Suite à la réalisation des études préliminaires de la halte de La Médoquine par la SNCF, au vu des augmentations de coût et de délais par rapport aux premières estimations, la Métropole et la Région ont décidé de mener une étude complémentaire afin d'expertiser les études menées, d'une part, et de les compléter par des options d'aménagement, d'autre part, en vue d'optimiser le coût et le calendrier du projet. Cette démarche s'inscrit en partenariat étroit avec la SNCF.

La présente délibération propose l'adoption de la convention de financement de l'étude complémentaire aux études préliminaires de la halte, qui prévoit un financement à parité entre la Métropole et la Région, soit environ 41,5k€ HT chacune.

MM. S. MARI, SALLABERRY et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
MELLIER
90** **RER métropolitain - Etudes d'exploitation St Mariens Langon -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-269**

La feuille de route du projet de RER Métropolitain adoptée en 2018 considérait, pour l'axe

Saint-Mariens – Langon, que les Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) seraient réalisés à l'horizon 2028, et serviraient au RER Métropolitain. Cependant le projet des AFSB a évolué et se décale dans le temps, 2032 étant annoncé. Pour maintenir l'ambition du RER Métropolitain sur cet axe à l'horizon 2028 voulue par les partenaires du projet, une étude d'exploitation ferroviaire est nécessaire pour définir le niveau de service qui pourra être offert en l'absence des AFSB. La délibération vise à approuver la réalisation et le co-financement de cette étude d'exploitation.

MM. ESCOTS, SALLABERRY, GARRIGUES et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL

Madame MELLIER 91 **Travaux de construction du Pont Simone Veil - Réclamation du groupement d'entreprise Razel Bec - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-270

Le marché passé avec le groupement Razel-bec pour la construction du pont Simone Veil a été partiellement résilié à la suite du désaccord survenu en 2018. Les travaux qu'il était convenu de terminer ont été achevés à l'été 2019. Conformément à l'avenant passé et aux règles des marchés publics, le groupement a présenté son projet de décompte final assorti de demandes de rémunérations complémentaires relatives aux derniers travaux exécutés en 2019. La demande portait sur environ 394 k€ de rémunération complémentaire. Après examen, le Maître d'ouvrage a ramené ces sommes à environ 54 k€ pour la rémunération complémentaire et environ 49 k€ pour les intérêts moratoires. Le groupement ayant accepté cette proposition, un protocole doit être passé pour solder la partie résiliée de ce marché.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame MELLIER 92 **RER métropolitain - Etudes relatives à la création d'un origine/terminus ferroviaire à Libourne - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-271

Pour les besoins du projet de RER Métropolitain et en particulier pour la diamétralisation de la ligne Libourne-Arcachon, une opération d'aménagement de la gare de Libourne en origine/terminus est à l'étude. La délibération vise à approuver le co-financement des études préliminaires de cette transformation.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
MELLIER
93**

**RER métropolitain - Etudes de trafic, bilan socio-économique et contre-expertise du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-272**

Du fait de l'importance des aménagements et des investissements dont il relève, le projet de RER Métropolitain sera soumis à une demande d'Autorisation Environnementale, qui s'appuiera notamment sur une étude d'impact et un bilan socio-économique. Pour préparer cette demande d'autorisation, il est donc envisagé de réaliser une étude de fréquentations aux horizons de réalisation du projet (2025 et 2028) suivie d'une étude d'évaluation socio-économique.

De plus, étant donné le montant de l'investissement public qu'il représente, le projet sera également soumis à une contre-expertise du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), qu'il convient de financer.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
MELLIER
94**

**Convention relative au financement des études environnementales, du pilotage des procédures et de la production des dossiers réglementaires dans le cadre du programme ' RER M BORDEAUX ' - Décision - Autorisation - Signature
Délibération n° 2021-273**

Les aménagements prévus dans le projet de RER Métropolitain seront soumis à une demande d'Autorisation environnementale, qui devra notamment s'appuyer sur une étude d'impact et un bilan socio-économique. Pour préparer cette demande d'autorisation, il est nécessaire de mener des études environnementales multithématiques, suivies de la rédaction d'une étude d'impact par ligne et sa mise à jour au fil de l'avancée du projet. En outre, la rédaction de dossiers supports aux enquêtes publiques au titre du code de l'environnement sera établie, suivie de la production des dossiers d'autorisation nécessaires au démarrage des travaux et du dépôt des dossiers auprès de l'Autorité environnementale.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Madame
BONNEFOY, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur
POUTOU, Monsieur PUJOL**

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

Madame BLOCH 95 **Commune de Bègles - Musée de la création franche - Modification du jury de concours de maîtrise d'œuvre - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-274**

Par délibération n°2020-302 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a désigné les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'équipement d'intérêt

métropolitain du Musée de la création franche à Bègles.

La composition de ce jury n'étant pas conforme à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, cette décision de la délibération susmentionnée doit être annulée.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame BLOCH Communes de Blanquefort et Parempuyre - Règlements
96 d'intervention "plan piscines" et ' sport ' - Construction de la
piscine intercommunale - Versement d'un fonds de concours -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-275**

Par les délibérations du 14 avril 2017 et du 10 juillet 2015, respectivement « plan piscines » et « sport », le Conseil métropolitain a approuvé l'adoption de règlements d'intervention destinés à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux communes de la métropole bordelaise portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Bordeaux Métropole a été saisie par les communes de Blanquefort et de Parempuyre d'une demande de fonds de concours au titre de ces deux dispositifs afin de construire la nouvelle piscine intercommunale de Fongravey qui remplacera l'actuelle piscine municipale de Blanquefort.

Ces travaux débiteront en juillet 2021 et une livraison de l'équipement est envisagée pour janvier 2023. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 883 263 € HT. La contribution métropolitaine, au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, est évaluée à 4 250 000 € HT.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame BLOCH Commune de Talence - Règlement d'intervention "plan piscines" -
97 Modernisation du stade nautique Henri Deschamps - Versement
d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-276**

Par la délibération n°2017/0187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'adoption du règlement d'intervention « plan piscines » destiné à proposer le versement d'un fonds de concours d'équipement aux communes de la métropole bordelaise portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif a été complété par de nouveaux outils d'accompagnement par la délibération n°2021/0053 du 29 janvier 2021. Bordeaux Métropole a été saisie par la commune de Talence d'une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif afin moderniser l'actuel stade nautique Henri Deschamps.

Ces travaux débuteront d'ici la fin du 1er trimestre 2021 et une livraison de l'équipement est envisagée pour novembre 2022. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 15 799 313,35 € HT. La contribution métropolitaine, au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, est évaluée à 4 300 000 € HT.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame BLOCH 98 Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de l'agglomération - Mise à jour - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-277**

Par délibération n°2011/0778, en date du 25 novembre 2011, Bordeaux Métropole a voté un règlement d'intervention en matière culturelle permettant d'encadrer l'aide accordée dans le domaine culturel. Au regard des évolutions des besoins et des pratiques, il est proposé une évolution de ce règlement d'intervention.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame BLOCH 99 Commune du Taillan-Médoc - Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune pour la rénovation de terrains de sport (football et tennis) - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-278**

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs de ses communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

Le projet porté par la commune du Taillan-Médoc fait partie de ces 10 équipements qui nécessitent une nouvelle délibération. Initialement, un projet de piscine de 11,7 M€ était programmé avec l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole évaluée à 1,5 M€.

Finalement, la ville a opté pour un projet de rénovation de terrains de football et de tennis pour un montant de 466 158,76 € HT et sollicite une contribution métropolitaine à hauteur de 93 232 €, conformément à la fiche n°17 du contrat de co-développement 4ème génération. Au regard du dossier déposé, il convient désormais d'autoriser l'octroi de ce fonds de concours.

Unanimité

**Madame BLOCH 100 Plan de soutien à l'économie de proximité - Axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle - Subvention d'aide à des manifestations 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-279**

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement a des impacts considérables sur l'économie de notre territoire, avec des secteurs plus particulièrement touchés du fait de leur activité.

Par sa délibération 2020/0439 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a voté un plan d'urgence et de soutien à l'économie de proximité, dont une partie concerne les offres culturelles. A ce titre, Bordeaux Métropole est sollicitée dans la cadre du soutien à 25 manifestations pour un montant total de 229095 €.

M. GIRO, Mmes BOST et MELLIER sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BLOCH 101 Stigmergie - Smac d'agglomération - Création d'une nouvelle association - Subvention d'aide à des manifestations 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-280**

Agec & Co et Coaequo étaient jusqu'au 31 décembre 2020 les deux structures qui portaient la scène des musiques actuelles à l'échelle de notre agglomération (Smac d'agglomération). Depuis le 1er janvier 2021, une nouvelle association a été créée, l'association Stigmergie, afin de remplacer dans leurs fonctions Agec & Co et Coaequo.

Elle assure la coordination des scènes de musiques actuelles au travers de différentes manifestations, concerts et rencontres qui se déroulent sur le territoire de la métropole. Par ailleurs, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à des manifestations, à hauteur de 28 500€, pour un budget global de 44 000 €, soit 64,77% du budget global des manifestations.

Pour mémoire, Bordeaux Métropole participe financièrement à cette Smac d'agglomération à hauteur de 30 000 € annuels depuis 2012, participation ramenée à 28 500 € depuis 2018.

Unanimité

Madame BLOCH Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine - Focus - Festival de la
102 ruche - 2021 - Subvention d'aide à une manifestation -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-281

Le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine organise la première édition de Focus - festival de la ruche, dédié au processus de création artistique. Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 139 542 €, soit 14,33% du budget global de la manifestation.

Unanimité

Madame BLOCH Subventions 2021 - Manifestations culturelles dans le cadre des
103 contrats de co-développement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-282

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, et exceptionnellement reconduits à l'identique pour 2021. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 10 manifestations, à hauteur de 520 500 €. Consciente de l'impact considérable de la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole renouvelle son soutien aux organisateurs et collectivités du territoire, que les programmations des manifestations 2021 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales et préfectorales, voire annulées. Compte tenu des contrats de co-développement votés, il est prévu d'attribuer des subventions à hauteur de 425 500 €, charge aux structures concernées de trouver des financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.

Unanimité

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

Madame DE Parcs de stationnement - Mises en affectation à la Régie
FRANÇOIS METPARK - Parc de stationnement des Grands Hommes -
104 Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-283

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021, a été approuvé le principe d'une remise en régie du parc des Grands Hommes, situé sur la commune de Bordeaux à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 14 juin 2021. Conformément à cette délibération et à l'article 1-1 des statuts de la régie METPARK qui stipulent qu'elle « assure la mission d'exploitation de parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public », il convient d'établir la remise en gestion de ce parc par voie de mise en affectation à la régie METPARK.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Ne prend pas part au vote :
Monsieur DUPRAT**

**Madame DE
FRANÇOIS
105**

**Occupation du terrain de Bègles-Dorat - Prolongation du
fonctionnement du P+R - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-284**

Dans le cadre de l'extension de la ligne C du tramway, et dans l'attente de l'ouverture du parc-relais en son terminus (P+R Pyrénées), Bordeaux Métropole avait mis en place une convention d'occupation temporaire du terrain de la gare de triage d'Hourcade appartenant à la SNCF, qui se terminait le 31 décembre 2020, pour proposer une solution de stationnement aux usagers dans le secteur. Depuis l'ouverture du P+R Pyrénées, l'occupation par les usagers du P+R Bègles-Dorat reste importante et complémentaire à l'usage du P+R Pyrénées. Ceci justifie donc de prolonger l'occupation actuelle du terrain par la Métropole pour répondre au besoin de stationnement de l'ensemble des usagers.

La délibération propose ainsi la convention nécessaire à la prolongation de l'utilisation de ce terrain par la Métropole. En contrepartie, Bordeaux Métropole paiera à la SNCF une redevance dont le montant annuel, hors taxes, hors charges et hors impôts est fixé à 37 161 € par an.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

**MME KISS
P/Madame
PAPIN
106**

**Conditions et modalités de consultation du Conseil de
développement durable - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-285**

A la faveur des prescriptions nouvelles de la loi dite « engagement et proximité », le présent rapport vise à débattre et délibérer sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement de Bordeaux Métropole.

M. POUTOU et Mme ROUX-LABAT sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame PAPIN
107**

**Elaboration d'échanges culturels dans le cadre de l'accord de
coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et
la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun - Autorisation -
Décision
Délibération n° 2021-286**

Dans le cadre de son accord de coopération multithématique avec la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) renouvelé en 2019, Bordeaux Métropole s'efforce

également d'appuyer les projets culturels entre les deux métropoles. Il est ainsi proposé de poursuivre la dynamique initiée autour d'échanges culturels croisés, afin de valoriser la diversité, l'inventivité de l'Afrique, et son ouverture aux influences du monde. Les événements proposés seront organisés à Bordeaux et Douala en 2021, et portés par Musiques de Nuit. Bordeaux Métropole s'y associera à hauteur de 32 000€.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame PAPIN 108 Partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux dans le cadre d'une convention cadre triennale 2021-2023 - Subvention pour action - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-287**

Afin d'avoir une ouverture internationale commune et cohérente ainsi que favoriser les liens entre les mondes universitaire et institutionnel, des conventions de partenariat triennales (2014-2017, délibération n°2014/0575 et 2017-2020, délibération n°2017/607) ont été établies entre l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx) et Bordeaux Métropole.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour une période de trois ans (2021-2023). Il est également proposé d'y inclure la ville de Bordeaux afin d'élargir les mobilités.

Le budget comprend :

- 11 300 € répartis sur des actions en lien avec l'action internationale de Bordeaux Métropole ainsi que les compétences métropolitaines en matière d'aménagement urbain. Cette ligne restera constante pendant le temps de validité de la convention.
- 6 660 € de gratifications de stagiaires chiliens, argentins et camerounais pour 2021. Cette ligne sera ajustée chaque année en fonction des révisions annuelles de la gratification.

Un plan d'action annuel sera établi chaque année, sous forme d'annexe à la convention.

Unanimité

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

**Madame KISS 109 Saint-Médard-en-Jalles - Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - Requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot - Ouverture de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-288**

Sur le territoire de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport ou à proximité, plusieurs actions stratégiques sont envisagées dont notamment le développement du maillage viaire complémentaire nord/sud avec de nouvelles voiries et

de nouveaux barreaux pour mieux répartir les flux et diminuer les phénomènes de congestion.

Le renforcement maîtrisé du réseau viaire consiste en partie en la réalisation d'aménagements ou de requalification de voiries dont font partie les avenues Mazeau/Touban/Pagnot (secteur nord Aéroport/quartier Drolin) permettant au flux de transit de contourner le périmètre de l'OIM et ainsi soulager le Boulevard technologique. Le projet prévoit la requalification (y compris carrefours) des avenues Mazeau, Touban et Pagnot sur environ 3,5 km en cumulé.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame KISS 110 Gradignan - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-289**

Par délibération 2014/21703 en date du 11 juillet 2014, Monsieur le Président a été autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux relatifs à la requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan. La déclaration d'utilité publique visant ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016. Pour finaliser la réalisation du projet, quelques propriétés restent à acquérir au nombre de trois sur le cours du Général de Gaulle, le parking et la venelle des Augustins.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-5 du Code de l'expropriation, il est possible de solliciter pour une nouvelle période de cinq ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique précité au profit de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Madame KISS 111 Projet de règlement de voirie de Bordeaux Métropole - Création et composition de la commission ad hoc - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-290**

Les services de Bordeaux Métropole ont entrepris la rédaction d'un nouveau règlement de voirie, lequel a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'article R. 141-14 du règlement de voirie impose que préalablement à la décision de l'établir et le mettre en œuvre, il faille recueillir l'avis d'une commission présidée par le Président de Bordeaux Métropole et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le présent projet de délibération a donc principalement pour objet d'autoriser la création et la composition de la commission ad hoc en charge de rendre un avis sur le nouveau projet de règlement de voirie de Bordeaux Métropole en vue de son adoption.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame KISS Bouliac - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la
112 requalification du Chemin de la Matte - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-291**

Bordeaux Métropole envisage de requalifier le chemin de la Matte entre le giratoire des Quatre Murs jusqu'à la voie Eymet pour améliorer la sécurité des déplacements piétonniers et réduire la vitesse excessive des usagers motorisés de la voie. Le projet s'étend sur un linéaire de 750 mètres environ.

La limite territoriale entre les communes de Bouliac et Latresne passe dans l'axe de la voie. Les études ont été menées par le Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole et ont été présentées aux villes de Bouliac et Latresne.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements, il est envisagé que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux d'aménagement qui consistent en la création d'un trottoir et d'un réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bouliac et en la rénovation de la voirie accompagnée d'écluses sur le territoire des deux communes Bouliac et Latresne. L'estimation du coût total des travaux est de 807 000 €, valeur décembre 2020, hors acquisitions foncières et déplacements ou renforcement des réseaux. Les travaux de voirie sont prévus en avril 2021.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame KISS Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole
113 et la commune de Saint-Jean D'Illac pour l'aménagement de la
rue Dauphine et de la rue de Bellevue
Délibération n° 2021-292**

La présente délibération porte sur la proposition de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint Jean d'Illac vers la métropole. Une voie unique, à cheval sur Saint Jean d'Illac et Mérignac, fermée aujourd'hui pour cause de dégradation structurelle, doit faire l'objet d'une reprise uniforme. Une maîtrise d'ouvrage unique est préférable. Cet axe est par ailleurs important pour la métropole car il s'inscrit dans un schéma de déviation lors des travaux à venir sur les RD 106 et RD 213, et dans un schéma de circulation global à l'échelle de l'OIM Bordeaux Aéroport.

**Unanimité des suffrages
exprimés**

Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame KISS 114 Cenon - Avenue Carnot- Réhabilitation de la piste cyclable -
Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour
l'éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-293**

La réhabilitation de la piste cyclable sur l'avenue Carnot nécessite une requalification de l'espace public que Bordeaux Métropole envisage de réaliser au cours du premier trimestre 2021.

La commune de Cenon a sollicité notre établissement public pour nous déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et percevoir une participation financière au titre de la délibération cadre n°2005/353.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS 115 Bordeaux - Projet de requalification de l'avenue des Quarante
Journaux - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation
Délibération n° 2021-294**

Notre établissement envisage de requalifier l'avenue des Quarante Journaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- réaliser un aménagement de voirie permettant des liaisons piétonnes entre le nouveau quartier de la ZAC de la Berge du Lac/ Ginko et le centre commercial de Bordeaux Lac.
- intégrer au projet des pistes cyclables assurant les liaisons inter quartiers.
- favoriser une circulation automobile modérée et offrir un maximum de sécurité aux divers usagers.
- réaliser des espaces verts paysagers intégrés à l'aménagement de l'espace public.
- intégrer et concilier la ligne C du tramway à la fonctionnalité de l'aménagement de l'avenue des Quarante Journaux.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 21 mai 2013 au 12 février 2021 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises et de dresser le bilan de la participation du public.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS 116 Convention entre Bordeaux Métropole et le SDIS de la Gironde -
Modalités d'utilisation de l'ouvrage d'art Chaban-Delmas par le
Groupe d'intervention en milieux périlleux - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-295**

Cette convention établie entre le SDIS33 et Bordeaux Métropole a pour objet de permettre l'accès à l'ouvrage du Groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) afin de mettre en place et valider des procédures de sauvetage spécifiques et d'entraîner et/ou former les membres du GRIMP. Le SDIS33 sera seul responsable vis-à-vis des tiers

de tous accidents, dégâts et dommages provenant de son fait.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS 117 Projet européen ' DIT4TraM ' - Participation de Bordeaux
Métropole - Encaissement des recettes - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-296**

Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2020 par l'université Gustave Eiffel, coordinatrice pour la partie française, pour être partie prenante d'un nouveau projet européen baptisé « DIT4TraM » ('Distributed Intelligence and Technology for Traffic and Mobility Management'). Compte tenu de l'intérêt de ce projet, Bordeaux Métropole a intégré un consortium public/privé coordonné par l'université de Delft aux Pays Bas, aux côtés de villes importantes (Amsterdam, Utrecht, Athènes), d'universités et centres de recherches de renom, et d'entreprises spécialisées.

L'ambition du projet est de soutenir la transition vers une mobilité durable et « sans couture », connectée et autonome. La finalité du projet est globalement de conduire à une qualité de vie, une sécurité, une résilience et une efficacité accrues, ainsi que de garantir la préservation de la vie privée, la participation citoyenne, l'équité et la soutenabilité à l'échelle de la métropole.

L'objectif principal est donc de développer, mettre en œuvre et tester un paradigme générique de contrôle distribué, en s'appuyant notamment sur les technologies avancées de monitoring, d'évaluation et de prévision, et sur des algorithmes associés pour une variété de nouveaux concepts de gestion multimodale des trafics et des mobilités, et fonctionnant à toutes échelles urbaines.

Il s'agit donc de valider le plan de financement prévisionnel et autoriser le président à signer le « formulaire d'adhésion pour les bénéficiaires » (« Accession Form for Beneficiaries »), qui permet d'intégrer Bordeaux Métropole dans l'accord global présenté ci-dessus.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS 118 Lormont- 55 000 ha - Voie verte le long des berges de la Garonne
et itinéraires Reve - Quai Nua Sensitive et Elisabeth Dupeyron -
Fonds de concours éclairage public - Décision - Convention -
Autorisation
Délibération n° 2021-297**

La réalisation de la voie verte sur la berge de la Garonne à Lormont, inscrite au contrat de co-développement signé, nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

Les quais Numa Sensine et Elisabeth Dupeyron faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre

de l'éclairage public, dans le champ d'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS 119 Projet de voirie sur Artigues Près Bordeaux - Aménagement d'une
voie verte sur l'avenue du Périgord entre la rue Aimé Césaire et
l'avenue de la Moune (autoroute à vélo - délibération n° 2019-461
du 12 juillet 2019) - Juin 2020 - Confirmation de décision de faire -
Approbation
Délibération n° 2021-298**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études relatives au projet d'aménagement d'une voie verte sur la commune pour un projet d'Artigues près Bordeaux (Avenant n°1 fiche action n°10 du contrat de co-développement 2018-2020).

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

**Monsieur PAPADATO 120 Association Germaine Veille - Animations sur l'agriculture
urbaine et le jardinage en permaculture - Subvention de
fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-299**

L'association « Germaine Veille », association loi de 1901, propose de développer un programme d'animations autour de l'activité du jardin partagé en cours d'aménagement sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Cenon.

L'association Germaine Veille sollicite pour l'année 2021 la mise en place d'un partenariat conventionnel avec Bordeaux Métropole ainsi que son soutien financier à hauteur de 25 000€.

Unanimité

**Monsieur PAPADATO 121 Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention -
Adoption
Délibération n° 2021-300**

Bordeaux métropole s'est dotée depuis plusieurs années d'un règlement d'intervention Nature-agriculture pour soutenir les communes dans toutes leurs actions en faveur de la nature et de l'agriculture.

Aujourd'hui bordeaux métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation d'1 million d'arbres sur son territoire dans la décennie.

Il convient là aussi de mobiliser les communes et pour cela d'adopter un nouveau règlement d'intervention pour accompagner les communes qui prendront activement part à ce vaste programme.

MM. CUGY, POUTOU, SALLABERRY, MILLET, Mmes ROUX-LABAT, FAHMY et M. MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PAPADATO 122	Artigues-près-Bordeaux - Etude sur l'aménagement du Parc de la Mairie - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-301
--------------------------------------	---

Le parc de la Mairie et le parc du château de Bétailhe dans sa continuité sont des espaces ouverts au public dont la qualité paysagère est avérée (des espaces boisés classés y ont notamment été identifiés dans le PLU 3.1.). Une étude urbaine de redynamisation du centre-bourg menée en 2017 a réaffirmé la nécessité de préserver la qualité paysagère du Parc de la Mairie tout en y développant des usages ludiques, sportifs et de rencontre. Ces aménagements doivent s'accompagner d'une identification précise de la biodiversité (faune et flore) afin qu'elle soit intégrée aux projets.

La commune d'Artigues-près-Bordeaux souhaite donc approfondir ses connaissances sur le patrimoine écologique du Parc de la Mairie et concerter avec les habitants afin d'arrêter un projet de revalorisation du site en harmonie avec l'existant et en accord avec ses usagers.

**Unanimité des suffrages
exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PAPADATO 123	Evolution de la cotisation de Bordeaux Métropole au Conservatoire botanique national sud Atlantique et désignation des représentants de Bordeaux Métropole au Conseil syndical - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-302
--------------------------------------	--

Dans le cadre du Plan d'action Biodiver'Cité voté au conseil du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a réaffirmé sa volonté de s'impliquer dans une démarche de Territoire engagé pour la Nature afin de protéger et valoriser ses milieux naturels. Dans ce cadre-là, la collectivité va notamment animer un Observatoire de la nature qui permettra de fournir une connaissance fiable des enjeux écologiques et d'en observer les tendances d'évolution sur de longues périodes.

Les expertises techniques du Conservatoire botanique national sud Atlantique (CBNSA) font partie intégrante de cette démarche globale. Bordeaux Métropole adhère au statut du CBNSA depuis 2007 (délibération 2007/0380 du 25 mai 2007) et bénéficie ainsi de son accompagnement scientifique et technique au travers du versement d'une cotisation annuelle. Etant donné l'engagement de plus en plus important de Bordeaux Métropole

dans la préservation de ses milieux naturels, il paraît nécessaire de renforcer les missions du CBNSA sur son territoire.

Unanimité Désignations effectuées

Monsieur PAPADATO 124 **Université de Bordeaux - Plan d'action Biodiver'Cité 2021-2026 - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-303**

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver'Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017). 4 axes de travail ont été développés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation / communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants. C'est sur cette base de travail qu'un plan d'actions pluri annuel 2021 - 2026 a été développé.

Il comprend 29 actions détaillées en 59 fiches opérationnelles et s'organise autour de 4 axes :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité,
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire,
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes,
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.

Ce plan d'action a été voté en conseil de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 (délibération 2021-64). La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur un groupement de laboratoires universitaires et d'organismes de recherche :

- l'Université de Bordeaux au travers notamment du laboratoire de recherche Biodiversité, Gènes et Communautés, ci-après nommé BioGeCo,
- l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ci-après nommé INRAE,
- Bordeaux sciences-agro, ci-après nommé BSA,
- La société I-Sea.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 125 **Association Ecosite du Bourgailh - Subvention au fonctionnement de l'association - Convention pluriannuelle 2021-2022-2023 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-304**

L'association Ecosite du Bourgailh, créée en 2002, intervient dans le champ de l'éducation à l'environnement, de l'expertise technique naturaliste et de la formation. Chaque année près de 35000 personnes bénéficient des actions déployées par l'association (animations, événementiel, projets pédagogiques...). L'association contribue à la gestion écologique de la forêt réalisée par la ville de Pessac par un rôle de conseil et de suivi naturaliste.

Dans un contexte de diminution des aides apportées par les collectivités, l'association a diversifié son offre de prestation de service et s'autofinance à hauteur d'environ 30 %.

L'association a sollicité pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 32000€. Il est proposé une subvention de 25 000 € soit 17% du budget prévisionnel total (146 010 €). Les autres principaux financeurs sont la commune de Pessac (21%), la Région Nouvelle-Aquitaine (20,5%), le Département de la Gironde (4%) et la commune de Mérignac (3,4%).

MM. RAUTUREAU, TROUCHE, RAYNAL et LAMARQUE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 126 **Accord de collaboration de recherche pour le projet de recherche-action 'PHYTomanagement et remédiation de sols maraichers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés' (PHYTOPOC) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-305

Une contamination des sols de la vallée maraîchère par des anciens pesticides organiques persistants affecte la production locale de cucurbitacées (famille des courges, concombres, courgettes...). Afin d'apporter des solutions aux exploitations concernées, dans le cadre du programme d'actions du PEANP des Jalles (Périmètre d'espaces agricoles et naturels périurbains), un partenariat a débuté entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde, les chercheurs du laboratoire Géoressources et Environnement et de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, et les maraichers locaux en particulier via l'Association technique fruits et légumes de Gironde (ATFL-33). Dans ce cadre, un projet de recherche-action intitulé « PHYTomanagement et remédiation de sols maraichers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés » a été élaboré par les laboratoires de recherche et soumis à l'Appel à Projet GRAINE 2019 de l'ADEME pour lequel il a reçu un avis favorable en septembre dernier.

Le présent accord de collaboration entre Bordeaux Métropole, Bordeaux INP et l'INRAE Nouvelle Aquitaine a pour objectif de définir les conditions financières, techniques et juridiques dans lesquelles ce projet de recherche-actions sera réalisé.

La dépense relative aux frais de fonctionnement s'élève à 51 000 euros HT.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 127 **Association Cistude Nature - Plan d'action Biodiver'Cité 2021 - 2026 - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-306

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver'Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017). 4 axes de travail ont été développés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation/communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants. C'est sur

cette base de travail qu'un plan d'action pluriannuel 2021 - 2026 a été développé. Il comprend 29 actions détaillées en 59 fiches opérationnelles et s'organise autour de 4 axes :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.

Ce plan d'actions a été voté en Conseil de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 (délibération 2021-64).

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur l'association Cistude Nature afin de développer des protocoles de suivi innovants des pressions qui pèsent sur la biodiversité. En effet, l'association participe à et développe des programmes de recherche et plus particulièrement elle pilote le programme « Sentinelles du climat ».

Unanimité

Monsieur PAPADATO 128	Association Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle-Aquitaine - Plan d'action Biodiver'Cité 2021 -2026 - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-307
--------------------------------------	--

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver'Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017). 4 axes de travail ont été développés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation / communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants.

C'est sur cette base de travail qu'un plan d'actions pluri annuel 2021 - 2026 a été développé. Il comprend 29 actions détaillées en 59 fiches opérationnelles et s'organise autour de 4 axes :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.

Ce plan d'action a été voté en conseil de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 (délibération 2021-64).

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) afin de développer des protocoles de suivi innovants des pressions qui pèsent sur la biodiversité et des modèles de répartition de la faune sur le territoire métropolitain.

Unanimité

Recherche, enseignement supérieur et vie étudiante - Baptiste MAURIN

**Monsieur
MAURIN
129**

**Association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-308**

Le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), Association loi 1901, développe au quotidien une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes de la Nouvelle-Aquitaine, des informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques de la Région et notamment celles qui relèvent des communes de Bordeaux Métropole.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes, le CRIJNA est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise.

Depuis 1994, Bordeaux Métropole soutient financièrement l'association par l'attribution d'une subvention et le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention relative au règlement administratif et financier de la subvention, à hauteur de 30 400 €, pour l'année 2021.

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. EGRON